

ANNEXE 6	FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL	
LEADER 2014-2020 – GAL PAYS VICHY-AUVERGNE		
FICHE-ACTION	N°2	<i>Pour une offre de services élargie au niveau du Pays</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
Date d’effet	Date de signature de la présente convention	

1. Description générale et logique d’intervention

a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

Objectifs du RDR

- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants

Priorités du RDR

- Promouvoir l’inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

Renforcer par l’innovation, l’expérimentation les liens « ville-campagne » caractéristiques du territoire.

Objectifs opérationnels :

- ✓ Favoriser l’égalité d’accès aux services
- ✓ Proposer sur l’ensemble du territoire une offre de services se rapprochant de celle de l’agglomération
- ✓ Développer les usages numériques dans l’offre de services (Tiers lieux) et adapter les outils de diffusion à tous les publics (ex : utilisation des réseaux sociaux)
- ✓ Développer une politique jeunesse à l’échelle du territoire et des projets intergénérationnels
- ✓ Renforcer l’offre de santé

c) Effets attendus

- Développement d'une offre de services adaptée et diversifiée correspondant aux besoins de la population et des populations cibles personnes âgées et jeunes
- Rendre attractif le territoire pour maintenir et accueillir de nouvelles populations
- Renforcement de partenariats publics/privés
- Création d'emplois liés à la création de nouveaux services

2. Description du type d'opérations*

- Créer et développer des lieux d'accès aux « services de base » :
 - Etudes de faisabilité, d'opportunité, de définition des besoins, et états des lieux préalables à la création et au développement de services
 - Actions d'information et de promotion sur les services auprès de la population - par exemple : une plateforme internet rassemblant l'offre des services sur le Pays, des (application(s) mobile(s))
- Appui au démarrage de services : actions d'animation et de mise en place d'équipements nécessaires à la création, à l'extension d'un service ou permettant d'améliorer la qualité et les conditions d'organisation et de prestation
- Création et développement d'outils numériques de partage et de diffusions d'informations et de données
- Action de soutien à l'accès à la santé :
 - Actions d'animation et de communication visant à soutenir la coordination territoriale en matière de santé
 - Actions d'animation, de communication et d'aménagement de pôles visant à développer des lieux d'écoute et des dispositifs d'accompagnement répondant aux besoins des jeunes – nous avons enlevé le mot « création » et nous parlons « d'aménagement de pôles » qui reprend ainsi les points 2 et 3 des dépenses matérielles
 - Actions d'animation visant à favoriser l'installation de professionnels de santé libéraux sur le territoire
 - Actions de prévention au bénéfice de la santé globale et durable – par exemple : actions prévention-santé itinérante, développement d'outils numériques

3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

4. Liens vers d'autres actes législatifs

Régimes cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020

Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 – Régime d'aide en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles (à paraître)

Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Régime cadre exempté de notification n° SA.404536 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020

5. Bénéficiaires*

Communes, établissements publics de coopération intercommunale, le Pays (au sens des lois d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et du 25 juin 1999), les syndicats mixtes, conseils départementaux, associations loi 1901 déclarées en Préfecture, Chambres Consulaires, structures coopératives privées (SCIC, SCOP), la Mutualité (personne morale de droit privé à but non-lucratif) et les entreprises (TPE / PME) possédant un agrément l'ESS.

6. Coûts admissibles*

Le montant retenu des dépenses éligibles correspondra au montant Hors Taxes.

Dépenses immatérielles :

- Frais de personnel liés l'opération : frais salariaux, frais de structure calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux
- Prestations de services – par exemple : prestation d'études, de conseils, d'enquêtes
- Prestations de formations : prestations pédagogiques, supports de formation, coûts pédagogiques
- Frais de formations pour les participants : frais d'hébergement, de restauration et de déplacement uniquement pour les formations ayant lieu à l'extérieur du périmètre Leader du GAL du Pays Vichy-Auvergne

Dépenses liées aux opérations de promotion, communication, sensibilisation : frais de conception et d'édition d'outils d'information et de communication, dont l'utilisation des médias - par exemple : de documents techniques ou d'exposition, dépliants, présentoirs, site internet, films, mallette pédagogique

Dépenses matérielles :

- Acquisition de terrains bâti et non-bâti liés aux projets dans la limite de 10% du projet global
- Travaux liés aux aménagements/équipements : dépenses de rénovation de biens immobiliers (hors construction)
- Achat de matériels spécifiques et dédiés - par exemple : matériel informatique, logiciel, licences, matériel technique

Investissements inéligibles :

- Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des personnels de la structure bénéficiant de l'aide LEADER ne sont pas éligibles. Matériels d'occasion, équipements de renouvellement et de mise aux normes et /ou réglementaires.

7. Conditions d'admissibilité*

Toute action d'animation visant à favoriser l'installation de professionnels de santé libéraux sur le territoire devra être réalisée en coordination avec les MSP et l'ARS et en cohérence avec les initiatives existantes. Une étude préalable des Tiers-Lieux, définira les sites éligibles. . Tout nouveau projet non prévu initialement devra respecter les orientations/recommandations de l'étude. Après 2018, une deuxième vague de projets pourra être envisagée.

8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Le comité de programmation examinera et sélectionnera les opérations éligibles au regard d'une grille de critères spécifiques à cette fiche-action. Cette grille de critères sera élaborée et validée par le comité de programmation préalablement à toute programmation d'opération.

Modalités de dépôt et d'examen des dossiers : procédure de soumission continue des projets et/ou appels à projets.

Cette grille devra notamment prendre en compte :

- Articulation avec les stratégies régionales et départementales de développement des services
- Articulation avec la politique territoriale de l'ARS ou autre acteurs soutenus par l'ARS
- Le respect d'une démarche collective et de la mutualisation des moyens autour de projet
- Caractère innovant et/ou expérimental et transférable des projets
- La prise en compte de l'innovation par l'utilisation du numérique
- Le critère de pérennité s'applique pour éviter les projets d'opportunité
- Une priorité sera donnée aux opérations liées aux priorités stratégiques ciblées : un équilibre de l'offre de service sur le territoire

9. Montants et taux d'aide applicables*

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Taux maximum d'aide publique :

- 100%, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable, pour toutes opérations portées par les communes, établissements publics de coopération intercommunale, le Pays (au sens des lois d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et du 25 juin 1999), les syndicats mixtes, conseils départementaux, Chambres Consulaires,
- 80%, sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable pour les opérations portées par des associations loi 1901.
- 50%, sous réserves du régime d'aides d'Etat applicable, pour les opérations portées par les TPE et PME au sens du droit communautaire (dont les structures coopératives privés : SCIC, SCOP, la Mutualité) possédant un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).
- 40 %, sous réserves du régime d'aides d'Etat applicable, pour les opérations portées par les TPE et PME au sens du droit communautaire (dont les structures coopératives privés : SCIC, SCOP) ne possédant un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).

Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) : 2 000 €

Montant plafond d'aide FEADER : 150 000 € pour des projets situés sur les territoires ruraux (le périmètre du GAL du Pays Vichy-Auvergne, à l'exception de l'agglomération de Vichy Val d'Allier) et 300 000 € pour les projets situés sur l'Agglomération de Vichy (les crédits de ce fonds iront principalement sur les 20 communes de l'agglomération non éligibles au FEDER Axe 8. Les trois communes urbaines bénéficieront prioritairement des crédits FEDER.)

Afin de préserver le caractère de soutien au développement rural, au minimum 50% des crédits de cette fiche-action seront réservés aux territoires ruraux (le périmètre du GAL du Pays Vichy-Auvergne, à l'exception de l'agglomération de Vichy Val d'Allier)

Le Comité de Programmation étudiera chaque projet au regard de la répartition « territoires ruraux » / « agglomération ». Dès le début du programme une maquette financière permettra le contrôle de la répartition « territoires ruraux » / « agglomération », y compris en cas d'évolution du montant de la dotation Feader affecté à cette fiche.

Modalités de dégressivité pour les opérations récurrentes telles que définies dans la mesure 19 du PDRR : les opérations récurrentes ne sont pas privilégiées, sauf décision du Comité de Programmation. Pour les opérations récurrentes que le Comité de Programmation décidera de soutenir, seules 3 occurrences de l'opération récurrente pourront être soutenues. Le taux d'intervention du FEADER sera réduit de 10 points par rapport à l'occurrence précédente de l'opération.

10. Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)*

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.

Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs :

- Sous-mesure 7.4 du PDR Auvergne :
- Cette fiche-action LEADER ne soutiendra pas les maisons de santé.
- Cette fiche-action LEADER ne soutiendra pas les opérations concernant des services dont le montant de dépenses présentées est supérieur à 400 000 €
- Priorité d'investissement 2c – dispositif 2-6 du PO FEDER/FSE : les projets dont les dépenses numériques représentent plus de 50 % du projet ne sont pas éligibles à cette fiche-action LEADER.

Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.

b) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Des modalités spécifiques seront définies en début de programme par le Comité de programmation sur la base d'un travail commun GAL/et les co-financeurs.

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	30
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	18 140 €
Résultat	Nombre de nouveaux services développés	5
Résultats	Nombre de partenariats créés	15
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	10